

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale de
la Protection des Populations

Service de la santé de la protection des animaux et de
l'environnement

Dossier suivi par : Dominique Mantel
Ligne directe : 0328072258

Monsieur le Préfet du département du Nord
12 rue Jean sans Peur
59000 LILLE

Lille, le 9 Mai 2019
n°SORA : DDPP59 2019

RAPPORT D'INSTRUCTION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES SUR DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT SANS PASSAGE EN CODERST

Sommaire

- | | |
|--|--|
| 1. Demandeur | 7.2. Compatibilité avec la procédure
d'enregistrement |
| 2. Renseignements généraux | 7.2.1. Examen de la conformité du projet
avec l'arrêté de prescriptions générales |
| 2.1. Présentation du demandeur | 7.2.2. Compatibilité avec l'affectation des
sols |
| 3. Objet de la demande | 7.2.3. Compatibilité avec certains plans et
programmes |
| 3.1. Le projet | 7.2.4. Analyse des avis et observations émis
lors de la consultation |
| 3.2. Le site d'implantation | 7.3. Aménagements sollicités par l'exploitant |
| 4. Installations Classées et régime | 8. Conclusion et suites administratives |
| 5. Consultation des Conseils municipaux | |
| 6. Observations du Public | |
| 7. Analyse de l'inspection des installations
classées | |
| 7.1. Justification de l'absence de basculement | |

1. Demandeur

Raison sociale de l'établissement : EARL de la BELLE AVENUE
Adresse : 41 Route de Saint-Omer
59470 ZEGGERSCAPPEL
N° S3IC : 0559 01972
Contact : Monsieur Vincent DELATTRE
Activité principale : Élevage de porcs, 0111Z
Effectif : 2 personnes

2. Renseignements généraux

2.1. Présentation du demandeur

L'EARL la Belle Avenue exploite actuellement un élevage de porcs hors sol sur la commune de Zeggerscappel. L'installation est réglementée par un récépissé de déclaration en date du 23 juillet 2001 pour un élevage de 389 animaux équivalents. Cette exploitation possède 3 bâtiments.

Les effluents d'élevage produits par l'exploitation sont stockés dans des fosses de stockage situées sous les bâtiments. Le volume de ces fosses est de 793 m³ réels.

3. Objet de la demande

3.1. Le projet

La demande vise à l'enregistrement d'une extension de l'élevage porcin pour porter les effectifs à 2000 animaux équivalents. S'agissant de porcs charcutiers, cela correspond à 2000 emplacements.

Un nouveau bâtiment sera construit.

La pression azotée s'élève à 145 kgN/ha.

Le volume des effluents d'élevage passera à 3943 m³ réels après la construction de ce bâtiment.

3.2. Le site d'implantation

Le site est localisé route de Saint Omer à Zeggerscappel parcelles cadastrées section B n°: 1164 et 1163.

4. Installations Classées et régime

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de classement	Volume	Unités du volume
2102	2 a	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques : a) Plus de 450 animaux-équivalents	Plus de 2000 emplacements porcs à l'engrais Plus de 750 truies	2000	Animaux équivalents

5. Consultation des Conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir :

- ZEGGERSCAPPEL
- BOLLEZEELE
- ERINGHEM
- RUBROUCK

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Les conseils municipaux des communes de ERINGHEM et BOLLEZEELE n'ont pas fait connaître leur avis.

6. Observations du Public

La demande a été portée à la connaissance du public du 25 février 2019 au 25 mars 2019.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans la Voix du Nord et dans le Nord Éclair le 5 février 2019.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Nord.

Une observation a été portée au registre et aucune transmise par courriel.

7. Analyse de l'inspection des installations classées

7.1. Justification de l'absence de basculement

Au regard des dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis paraît, à ce stade d'examen de la demande, en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec la sensibilité de l'environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par l'EARL de la Belle Avenue ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

7.2. Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

7.2.1. Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2102-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

7.2.2. Compatibilité avec l'affectation des sols

Le pétitionnaire a montré que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

7.2.3. Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans, schémas et programmes suivants : SDAGE Artois-Picardie, le SAGE de l'Yser et le SAGE du Delta de l'Aa.

L'exploitant a justifié la conformité à ces plans par la mise en œuvre des dispositions relatives aux orientations et mesures propres à son exploitation.

7.2.4. Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Une observation a été relevée dans le registre. Il s'agit d'un particulier dont le logement est situé à 800 mètres du site qui se dit non favorable au permis de construire.

7.3. Aménagements sollicités par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

8. Conclusion et suites administratives

L'EARL de la Belle Avenue a déposé une demande d'enregistrement pour l'extension d'un atelier porcin sur la commune de ZEGGERSCAPPEL.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 modifié.

L'inspection des installations classées propose à monsieur le Préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport.

L'inspecteur des installations classées,
adjoint au chef de service,



Dominique Mantel

